

# Turquie: risques en cas de retour pour un membre du PKK condam- né en Turquie

## Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Fiorenza Kuthan

Weyermannsstrasse 10  
Case postale 8154  
CH-3001 Berne

Pour les colis:  
Weyermannsstrasse 10  
CH-3008 Berne

T ++41 31 370 75 75  
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

Berne, 26 mai 2010

CCP 30-16741-4  
**Compte dons**  
**CCP 30-1085-7**



## Introduction

Sur la base d'une demande soumise à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les questions suivantes:

- Est-ce qu'une personne condamnée pour «tentative de division de l'Etat turc» (séparatisme) selon l'article 125 de l'ancien code pénal turc à une peine de prison à vie aggravée, commuée en peine de prison à vie pour bon comportement, ayant fait recours contre cette décision, risquerait, **par son entrée en Turquie**, d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants?
- En cas d'arrestation, risquerait-elle d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants **en prison**?
- Si oui, est-ce que le risque de subir ces peines ou traitements est plus élevé pour une personne **condamnée pour ce type de délits** qu'il ne le serait pour une personne condamnée pour un autre type de délits ou un délit d'ordre non-politique?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Turquie depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Les informations qui nous ont été transmises par des spécialistes<sup>2</sup> et nos propres recherches nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus.

## 1 Situation actuelle

L'arrivée au pouvoir du gouvernement islamo-conservateur en 2002 ainsi que le pari lancé pour accéder à l'Union Européenne ont permis l'introduction d'initiatives positives et de progrès dans le domaine des droits de l'homme en Turquie. Le cadre législatif turc inclut un ensemble de sauvegardes contre la torture et les mauvais traitements. Toutefois, les efforts pour implémenter ces législations et appliquer la politique de tolérance zéro face à la torture, qui avait été annoncée par le gouvernement en 2002, ont été limités.<sup>3</sup> Le nombre de cas de torture et mauvais traitements rapporté aux organisations de défense des droits de l'homme semblerait avoir augmenté, particulièrement en 2008<sup>4</sup>, notamment en dehors des centres de détention officiels<sup>5</sup>, mais aussi dans les postes de police, lors d'arrestations ainsi que

<sup>1</sup> [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine).

<sup>2</sup> Une collaboratrice d'une organisation des droits de l'homme, qui s'occupe depuis de nombreuses années de la situation en Turquie; un collaborateur d'une organisation turque de défense des droits de l'homme; un avocat en Turquie qui défend des prisonniers politiques, ainsi qu'un expert de la Turquie.

<sup>3</sup> European Union: European Commission, Commission Staff Working Document: Turkey 2009 Progress Report, 14 octobre 2009; UN General Assembly, UN Human Rights Council, Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15 (b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 17 février 2010.

<sup>4</sup> Amnesty International, Amnesty International Report 2009: Turkey, 28 mai 2009: [www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fadb7c.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fadb7c.html).

<sup>5</sup> UN General Assembly, UN Human Rights Council, Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15 (b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 17 février 2010; UN General Assembly, UN Human Rights Council,

dans les prisons. Dans son rapport annuel 2009, l'association turque des droits de l'homme IHD rapporte 397 cas de torture ou mauvais traitements ayant eu lieu en 2009 dans les prisons, ainsi que 36 décès ayant eu lieu dans les prisons et 6 dans les centres de détention de la police.<sup>6</sup> La fondation pour les droits de l'homme de la Turquie TIHV rapporte 33 décès en prison pour l'année 2009 et 5 décès dans les centres de détention.<sup>7</sup> Ces décès seraient dus à des suicides suspects, à des bagarres ainsi qu'à la négation d'accès à un traitement médical.<sup>8</sup> Il est toutefois difficile de savoir si l'augmentation des cas de torture et mauvais traitements reflète une tendance générale dans les prisons ou s'il s'agit d'une augmentation du nombre de cas rapportés aux organisations de défense des droits de l'homme.

Malgré le programme de réforme des prisons mené par le gouvernement turc, qui a amené à des améliorations, notamment dans le domaine des conditions de détention et de l'infrastructure,<sup>9</sup> la possibilité de subir des mauvais traitements et/ou des tortures en prison existe, même si la situation n'est pas comparable aux années 1990. Il est en outre important de souligner que les violations des droits des prisonniers et la présence de mauvais traitements et de tortures sont fortement liées à l'évolution de la situation politique générale dans le pays. Ainsi, si pour l'instant il n'est pas possible de parler de présence systématique de mauvais traitements, la situation est susceptible de changer d'un jour à l'autre.

Le Comité des Nations Unies contre la Torture (UN CAT) reste préoccupé par le problème de l'impunité face aux allégations de torture et de mauvais traitements.<sup>10</sup> En effet, très peu d'investigations ont été faites dans les cas de torture ou de mauvais traitements commis par des agents de l'Etat ou des forces de l'ordre. Beaucoup de dénonciations sont simplement classifiées sans qu'un suivi à proprement parler soit établi.<sup>11</sup> Les investigations sont souvent ineffectives et partiales et sont menées uniquement dans les cas où les épisodes de torture ont engendré des conséquences sérieuses, tel le décès d'une personne en prison.<sup>12</sup>

En théorie, les organisations internationales humanitaires sont autorisées à visiter les prisonniers politiques si elles obtiennent une permission du Ministère de la Justice. En pratique ces organisations ont rarement reçu la permission du Ministère.<sup>13</sup> A l'heure actuelle il n'existe pas de mécanisme indépendant pour investiguer les allégations de violations des droits de l'homme, ni aucun système national indépendant

---

Compilation prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15(b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 19 février 2010.

<sup>6</sup> Jahresberichte 2009 von IHD und TIHV, 29 avril 2010:

[www.tuerkeiforum.net/Jahresberichte\\_2009\\_von\\_IHD\\_und\\_TIHV](http://www.tuerkeiforum.net/Jahresberichte_2009_von_IHD_und_TIHV).

<sup>7</sup> US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

<sup>8</sup> IHD, 2009 Human Rights Evaluation, 30 décembre 2009:

[www.ihd.org.tr/english/index.php?option=com\\_content&view=article&id=689:2009-human-right-evaluation&catid=13:headquarters&Itemid=29](http://www.ihd.org.tr/english/index.php?option=com_content&view=article&id=689:2009-human-right-evaluation&catid=13:headquarters&Itemid=29).

<sup>9</sup> European Union: European Commission, Commission Staff Working Document: Turkey 2009 Progress Report, 14 octobre 2009.

<sup>10</sup> UN General Assembly, UN Human Rights Council, Compilation prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15(b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 19 février 2010.

<sup>11</sup> Le 98 % des plaintes soumises entre 2003 et 2008 contre des membres des forces de l'ordre a donné lieu à des acquittements ou des suspensions de charges. A ce sujet voir: UN General Assembly, UN Human Rights Council, Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15 (b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 17 février 2010.

<sup>12</sup> Ibidem.

<sup>13</sup> US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

de monitoring des centres de détention<sup>14</sup>. La Turquie a signé le 14 septembre 2005 le protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT) mais, malgré la pression exercée par les organisations de défense des droits de l'homme internationales et nationales, elle ne l'a toujours pas ratifié. Ce protocole prévoit l'établissement de comités de monitoring indépendants.

## 2 Risque de torture et autres traitement inhumains et dégradants pour une personne condamnée selon l'article 125

- **Est-ce qu'une personne condamnée pour «tentative de division de l'Etat turc» (séparatisme) selon l'article 125 de l'ancien code pénal turc à une peine de prison à vie aggravée, commuée en peine de prison à vie pour bon comportement, et ayant fait recours contre cette décision, risque, par son entrée en Turquie, d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants?**

Il est probable qu'un mandat d'arrêt existe pour une personne ayant déjà été condamnée en Turquie. Si tel est le cas, la procédure légale veut que la personne, à son arrivée à l'aéroport, soit reconnue et envoyée directement chez un juge ou un procureur, probablement auprès de la Cour où elle a été jugée. Dans ce cas de figure, le risque de subir des mauvais traitements est très limité. Une personne ayant déjà été condamnée et pour laquelle un mandat d'arrêt existe ne devrait, en règle générale, pas être interrogée à nouveau.

Cela dit, en dehors de la procédure légale, il est possible que la police politique veuille interroger la personne à propos de ses activités à l'étranger pendant son absence du pays. Dans un tel cas, la personne peut être arrêtée à l'aéroport, reconnue grâce aux systèmes d'enregistrement des données<sup>15</sup> et emmenée à un poste de police avant d'être transférée chez un juge ou un procureur. Il n'est pas à exclure qu'une personne puisse subir des pressions, voir des mauvais traitements afin de délivrer des informations.<sup>16</sup> Différentes organisations de défense des droits de l'homme ont rapporté une augmentation des cas de torture et mauvais traitements en dehors des prisons officielles, dans les postes de police ou lors d'arrestations.<sup>17</sup>

<sup>14</sup> European Union: European Commission, Commission Staff Working Document: Turkey 2009 Progress Report, 14 octobre 2009.

<sup>15</sup> En règle générale, les personnes ayant déjà été condamnées en raison de leurs activités risquent toujours de rencontrer des problèmes à cause des systèmes d'enregistrement parallèles des données concernant des individus ou des groupes de personnes considérés comme dangereux pour le pays, ces problèmes pouvant aller jusqu'à la torture. Voir à ce sujet: OSAR, Turquie: Renvoi d'un ancien activiste du PKK accusé, condamné et emprisonné pour activités politiques, soutien et appartenance suppose au PKK, 23 février 2006: [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/europe/turquie](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/europe/turquie).

<sup>16</sup> Information délivrée par un avocat en Turquie, avril 2010.

<sup>17</sup> Human Rights Watch, World Report 2010: Turkey, 20 janvier 2010: [www.unhcr.org/refworld/docid/4b586cdd3c.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b586cdd3c.html); Amnesty International, Amnesty International Report 2009: Turkey, 28 mai 2009: [www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fad7c.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fad7c.html); AI, Turkey: Submission to the UN Universal Periodic Review, 9 novembre 2009: [www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/droi/dv/droi\\_20091130\\_5tai\\_/droi\\_20091130\\_5tai\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/droi_20091130_5tai_/droi_20091130_5tai_en.pdf); UN General Assembly, UN Human Rights Council, Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15 (b) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1: Turkey, 17 février 2010: US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

Nos contacts se sont positionnés différemment quant à la possibilité de subir un interrogatoire à l'entrée dans le pays. Selon un informateur, la possibilité d'être interrogé n'est pas à exclure mais reste faible, alors que selon d'autres informateurs elle est très probable.

On ne peut certes pas exclure qu'une personne condamnée ne soit ni arrêtée ni conduite chez un procureur ou un juge à son entrée dans le pays; toutefois, selon nos informations, cela est plutôt peu probable.

- **En cas d'arrestation, risquerait-elle d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en prison?**

Les rapports de nombreuses organisations non gouvernementales notent que la torture et les mauvais traitements sont aujourd'hui plus fréquents en dehors des prisons officielles. La situation dans les prisons s'est globalement améliorée et il n'est pas possible, en ce moment, de parler de risque de torture systématique.<sup>18</sup> Toutefois, le risque de subir des tortures et des mauvais traitements en prison est fortement lié à la situation politique. Si celle-ci devait se détériorer, les risques s'élèveraient et de telles méthodes pourraient à nouveau devenir systématiques.

Cela dit, malgré les progrès réalisés, une personne détenue peut toujours courir le risque d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, autant de la part des forces de l'ordre que de celle des autres détenus. IHD et TIHV, dans leurs rapports publiés en 2009 et 2010, dénoncent de nombreux épisodes de violations des droits de l'homme dans les prisons, allant du refus d'apporter un traitement médical aux détenus jusqu'à la mort douteuse en passant par les mauvais traitements ainsi que la torture.<sup>19</sup> Selon le US Department of State, en 2008, les officiers en charge de la sécurité auraient utilisé des méthodes de torture et d'abus qui ne laisseraient pas de signes physiques, telles que: exposer les prisonniers au froid, les frapper à répétition, les priver d'aliments et de sommeil, les menacer ainsi que menacer leurs familles, ou encore les isoler.<sup>20</sup>

L'exposition aux mauvais traitements dépend également du type de prison dans laquelle la personne va être détenue. Il existe en Turquie différentes catégories de prisons: les prisons de sécurité maximale, les prisons de sécurité moyenne, et les prisons ouvertes et les maisons de correction pour jeunes, qui sont des prisons de sécurité minimale.<sup>21</sup> Dans les prisons de sécurité maximale de type F, la pratique de l'isolement est toujours rapportée, notamment pour les personnes condamnées à un emprisonnement à vie aggravé. Selon un rapport d'Amnesty International (AI)<sup>22</sup>, cette pratique non seulement augmente le risque de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons, mais l'isolation prolongée pour-

<sup>18</sup> Information délivrée par un avocat en Turquie, avril 2010.

<sup>19</sup> TIHV, Daily Human Rights Report, 2009 and 2010: [www.tihv.org.tr/index.php?daily-human-rights-report](http://www.tihv.org.tr/index.php?daily-human-rights-report); IHD, [www.ihd.org.tr/english/](http://www.ihd.org.tr/english/).

<sup>20</sup> US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

<sup>21</sup> UK Home Office, Country of Origin Information Report: Turkey, 20 octobre 2009: [http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html).

<sup>22</sup> AI, Turkey: F-type prisons: isolation and allegations of torture or ill-treatment, 19 avril 2001: [www.amnesty.org/en/library/info/EUR44/025/200](http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR44/025/200).

rait en soi équivaloir à un traitement inhumain. En effet, la pratique de l'isolement peut avoir de sérieuses conséquences sur la santé mentale et physique des prisonniers. Selon un rapport récent d'AI, aucun progrès n'a été fait afin d'augmenter le temps d'association autorisé dans les prisons de type F, et le confinement solitaire et l'isolement par petits groupes restent des problèmes majeurs dans le système carcéral dans son intégralité pour les personnes arrêtées ou accusées de crimes politiques.<sup>23</sup>

Il n'est pas possible de dire avec précision, avec les données disponibles, dans quel type de prison la personne en question sera détenue. Il pourrait s'agir d'une prison de type F, où se trouvent généralement les prisonniers politiques, mais cela va dépendre également de la place disponible ainsi que de la présence ou non de ce type de prison dans la région dans laquelle la personne a été jugée. Il pourrait donc également s'agir d'une prison de type E ou D. C'est généralement la Cour qui a jugé le cas qui décide dans quelle prison la personne sera détenue. Si la personne devait être détenue dans une prison de type F, il est probable qu'elle partage sa cellule avec deux autres prisonniers.

Dans tous les types de prison, il existe la possibilité que le sujet soit confronté à des pressions ou à des mauvais traitements de la part des gardiens ou des forces de l'ordre, soit afin de livrer des informations, soit parce que l'idéologie dominante des gardiens considère les membres ou les personnes ayant soutenu le PKK comme des ennemis et des traîtres. L'organisation IHD a rapporté que des partisans du PKK ont été soumis à des traitements arbitraires et agressés à leur arrivée en prison par les gardiens.<sup>24</sup> Le journal *Radikal Gazetesinde* rapporte que Monsieur Mehmet Kilinc, détenu dans une prison de type F pour avoir hébergé des membres du PKK, aurait été tué en 2009 par les gardiens de la prison pour avoir soutenu le PKK, même s'il n'était pas lui-même un membre actif de l'organisation.<sup>25</sup> Madame Pervin Buldan, une parlementaire du BDP, a récemment demandé au Ministre de la Justice, Monsieur Sadullah Engin, d'examiner le cas de deux personnes d'origine kurde qui auraient été punies et isolées pour avoir parlé le kurde entre elles dans la bibliothèque de la prison.<sup>26</sup> Selon un informateur en Turquie, les prisonniers politiques kurdes sembleraient avoir des conditions de détention plus difficiles que les autres détenus.<sup>27</sup>

Il est difficile d'estimer dans quelle mesure les autres membres du PKK en prison pourraient faire pression, par acte de vengeance, sur une personne qui aurait trahi ou quitté de son propre chef l'organisation. Toutefois, cette possibilité existe. Le

<sup>23</sup> Amnesty International, Amnesty International report 2009: Turkey, 28 mai 2009: [www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fadb7c.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fadb7c.html).

<sup>24</sup> IHD, Annual report of 2008 of prison violations in the region: branches of east and southeast Anatolia regions, 12 juillet 2008: [www.ihd.org.tr/images/pdf/The\\_report\\_on\\_prisons\\_in\\_the\\_east\\_and\\_southeast\\_region.pdf](http://www.ihd.org.tr/images/pdf/The_report_on_prisons_in_the_east_and_southeast_region.pdf).

<sup>25</sup> Radikal Gazetesi, İSMAIL SAYMAZ O ambulans ne işe yarıyor?, 29 avril 2010, accédé le 11 mai 2010: [www.radikal.com.tr/Radikal.aspx?aType=RadikalDetay&Date=&ArticleID=994133&CategoryID=77](http://www.radikal.com.tr/Radikal.aspx?aType=RadikalDetay&Date=&ArticleID=994133&CategoryID=77); Haber FX, Cezaevinde Şüpheli Ölüm İddiası, 10 Nisan 2010, accede le 11 mai 2010: [www.haberfx.net/cezaevinde-supheli-olum-iddiasi-haberi-182630/](http://www.haberfx.net/cezaevinde-supheli-olum-iddiasi-haberi-182630/).

<sup>26</sup> Günük Gazetesi, Kütüphane kapattıran Kürtçe konuşma Meclis'e taşındı, 8 avril 2010, accédé le 11 mai 2010: [www.gunlukgazetesi.net/haber.asp?haberid=91090](http://www.gunlukgazetesi.net/haber.asp?haberid=91090); Etkin Haber Ajansı, F TİPLERİNDE KÜRTÇE, accédé le 11 mai 2010: [www.etha.com.tr/Haber/2010/04/07/guncel/bdp-halkin-sorularina-yanit-istedi/](http://www.etha.com.tr/Haber/2010/04/07/guncel/bdp-halkin-sorularina-yanit-istedi/).

<sup>27</sup> Information délivrée par un avocat en Turquie, avril 2010.

risque augmente si la personne est placée en cellule avec d'autres membres actifs du PKK et il diminue dans le cas où elle serait placée avec des personnes qui se seraient «repenties». Les prisons sont actuellement surpeuplées en Turquie, il n'est donc pas possible de savoir avec précision si la personne sera placée dans une cellule avec d'autres membres actifs du PKK ou non, mais une certaine probabilité existe. Les prisonniers sont généralement regroupés par organisation dans les prisons. Il est toujours possible d'effectuer une demande de transfert et la décision revient à l'administration de la prison.

L'accès aux services de santé pour les détenus constitue un autre problème majeur dans les prisons turques. Le nombre de médecins par prison reste très faible<sup>28</sup> et les psychologues sont présents uniquement dans certaines prisons majeures. De nombreux détenus se sont vus refuser l'accès à un traitement alors qu'ils présentaient de sérieux problèmes de santé.<sup>29</sup> Les maladies ne sont souvent pas diagnostiquées ni traitées et les médecins donnent parfois des médicaments sans avoir au préalable ausculté les patients.<sup>30</sup> IHD a rapporté 554 cas de prisonniers n'ayant pas pu recevoir de traitement médical approprié pendant l'année 2009.<sup>31</sup> Dans certains cas, des maladies très sérieuses qui requièrent un traitement continu n'ont pas été considérées comme une raison valable pour relâcher les prisonniers.<sup>32</sup>

- **Si oui, est-ce que le risque de subir ces peines ou traitements est plus élevé pour une personne condamnée pour ce type de délits qu'il ne le serait pour une personne condamnée pour un autre type de délits ou un délit d'ordre non-politique?**

Le risque d'être victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dépend de plusieurs variables. Le fait d'être condamné selon l'article 125 de l'ancienne version du code pénal n'implique pas forcément un risque majeur ou mineur.<sup>33</sup> Selon les rapports d'AI ainsi que selon le US Department of State, autant les personnes accusées de crimes ordinaires que les personnes accusées de crimes politiques peuvent subir des tortures ou des mauvais traitements de

<sup>28</sup> US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

<sup>29</sup> IHD, Annual report of 2008 of prison violations in the region: branches of east and southeast Anatolia regions, 12 juillet 2008: [www.ihd.org.tr/images/pdf/The\\_report\\_on\\_prisons\\_in\\_the\\_east\\_and\\_southeast\\_region.pdf](http://www.ihd.org.tr/images/pdf/The_report_on_prisons_in_the_east_and_southeast_region.pdf); US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

<sup>30</sup> IHD, Annual report of 2008 of prison violations in the region: branches of east and southeast Anatolia regions, 12 juillet 2008: [www.ihd.org.tr/images/pdf/The\\_report\\_on\\_prisons\\_in\\_the\\_east\\_and\\_southeast\\_region.pdf](http://www.ihd.org.tr/images/pdf/The_report_on_prisons_in_the_east_and_southeast_region.pdf).

<sup>31</sup> Demokratisches Türkeiforum (DTF), Monat 03.2010, Bericht des IHD zu Haftbedingungen vom 22. März 2010: [www.tuerkeiforum.net/Meldungen\\_im\\_M%C3%A4rz\\_2010](http://www.tuerkeiforum.net/Meldungen_im_M%C3%A4rz_2010).

<sup>32</sup> US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010. A ce sujet, en janvier 2010, la Cour constitutionnelle allemande a décidé de ne pas renvoyer une personne qui était membre du PKK et qui avait été condamnée à une peine de prison à vie aggravée. Selon la Cour, il n'existerait pas de possibilité réelle que la personne puisse retrouver un jour la liberté et sortir de prison vivante. La possibilité que le que Président réduise la peine en cas de maladie, de vieillesse ou de handicap serait trop faible dans la pratique. L'extradition dès lors violerait les principes constitutionnels allemands étant donné que d'après la jurisprudence du Tribunal constitutionnel fédéral, il fait partie des conditions de l'exécution d'une peine qu'il reste en principe une chance de revoir un jour la liberté. BVerfG, 2BvR2299/09 vom 16. Januar 2010: [www.bverfg.de/entscheidungen/rk20100116:2bvr229909.html](http://www.bverfg.de/entscheidungen/rk20100116:2bvr229909.html); Amnesty International, Asyl-Info, Auslieferung gestoppt, mars 2010.

<sup>33</sup> Entretien avec un expert en Turquie, avril 2010; information délivrée par un avocat en Turquie, avril 2010.

la part des gardiens de la prison ou des forces de l'ordre.<sup>34</sup> Les prisonniers politiques sont toutefois plus à même de dénoncer ou de rapporter les mauvais traitements subis que d'autres prisonniers: il n'est donc pas possible d'évaluer réellement la possibilité d'un risque majeur ou mineur.

Le fait d'être un ancien membre du PKK pourrait accroître le risque de subir des mauvais traitements et/ou des tortures en prison de la part des forces de l'ordre, ainsi que des autres membres du PKK en prison. Comme nous l'avons vu dans la deuxième question, il n'est pas à exclure qu'une personne qui aurait fait partie du PKK subisse en prison des pressions de la part des forces de l'ordre pour travailler en tant que collaborateur ou parce qu'il est considéré comme un ennemi de l'Etat ou encore qu'il subisse des pressions de la part d'autres membres du PKK.

Enfin, le fait d'avoir voulu faire ou d'avoir fait usage de la loi de réintégration<sup>35</sup> pourrait également exposer la personne à des pressions si les autres membres du PKK découvraient que la personne aurait parlé et dénoncé d'autres membres.<sup>36</sup> Cette loi (nr. 4959), qui prévoyait une amnistie pour les membres d'une organisation terroriste qui n'auraient pas participé à des affrontements armés ou qui auraient simplement soutenu des organisations et qui prévoyait une réduction de peine pour les personnes membres d'organisations terroristes ayant participé à des affrontements armés qui se seraient annoncés entre le 6 août 2003 et le 7 février 2004, a été utilisée par le gouvernement pour obtenir des informations sur les organisations et est considérée par les partis pro-kurdes ainsi que par les organisations de défense des droits de l'homme comme une incitation à la dénonciation et à la trahison.<sup>37</sup> En 2008, un membre féminin du PKK, qui avait manifestement quitté le parti et cherché protection auprès du KDP en Irak et qui avait voulu faire usage de la loi de réintégration, aurait été menacé de mort par le PKK.<sup>38</sup>

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Turquie et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine)

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter](http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter)

<sup>34</sup> Amnesty International, Amnesty International report 2009: Turkey, 28 mai 2009: [www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fad7c.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a1fad7c.html); AI, Turkey: Submission to the UN Universal Periodic Review, 9 novembre 2009:

[www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/droi/dv/droi\\_20091130\\_5tai\\_/droi\\_20091130\\_5tai\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/droi/dv/droi_20091130_5tai_/droi_20091130_5tai_en.pdf). US Department of State, 2009 country report on human rights practices: Turkey, 11 mars 2010.

<sup>35</sup> OSAR, Turquie: Renvoi d'un ancien activiste du PKK accusé, condamné et emprisonné pour activités politiques, soutien et appartenance supposé au PKK, 23 février 2006: [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/europe/turquie](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine/europe/turquie).

<sup>36</sup> Information délivrée par un avocat en Turquie, avril 2010.

<sup>37</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, Einzelentscheider Brief, Wiedereingliederungsgesetz, Oktober 2003: [www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Asyl/Downloads/Entscheiderbrief/1999-2004/ee-brief-jahr-2003,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/ee-brief-jahr-2003.pdf](http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Asyl/Downloads/Entscheiderbrief/1999-2004/ee-brief-jahr-2003,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/ee-brief-jahr-2003.pdf).

<sup>38</sup> Gazetevatan.com, SALIH AYDIN, PKK ile DTP'yi Karsi kasiya getirdi, 20 février 2008, accédé le 11 mai 2010: <http://w9.gazetevatan.com/haberdetay.asp?Newsid=162847>.